

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, Maire.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; *Adjoints au Maire.*

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Fabrice **CLOUVEL** Adjoint au Maire

M. Frédéric **GENET** Adjoint au Maire

Mme Halima **LADJEMI** Adjointe au Maire

Mme Magdeleine **VIGIER** Conseillère Municipale

M. Yves **CIOLI** Conseiller Municipal

(à Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON**)

(à M. Jean-Paul **LAPOUGE**)

(à M. Clément **MARIEN**)

(à M. Eric **GIRARD**)

(à M. Philippe **MAITRIAS**)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

M. Bruno BOURNEL quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia **JEULAND**.

VILLE PROSPÈRE

- Rapport N° 6 -

Objet / FINANCES : BUDGET ANNEXE COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves **RAMON**

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Municipal élit en son sein un Président. Le Maire peut assister aux échanges, mais il est tenu de se retirer au moment du vote.

Aussi, avant l'ouverture des débats et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne comme président de séance, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1ère Adjointe au Maire.

Le rapporteur rappelle également aux membres de l'assemblée que le compte financier unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il est par ailleurs précisé que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Pour l'exercice 2025, le compte financier unique du budget annexe Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale présente les résultats suivants :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE					
			Investissement (I)	Fonctionnement (F)	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	69 155,00	104 500,25	173 655,25
	Recettes réalisées	B	63 535,83	97 330,71	160 866,54
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	21 720,00	111 765,00	133 485,00
	Dépenses réalisées	E	5 964,07	96 998,93	102 963,00
	Restes à réaliser	F	2 710,00	0,00	2 710,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	57 571,76	331,78	57 903,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-47 434,80	7 264,75	-40 170,05
Solde (I) ou résultat de clôture (F)	Excédent/Déficit	G + H	10 136,96	7 596,53	17 733,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 710,00	0,00	-2 710,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	7 426,96	7 596,53	15 023,49

Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire et Monsieur François RAGE, Conseiller Municipal et Maire sortant, s'étant retirés, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1^{er} Adjointe au Maire, soumet ce compte financier unique au vote de l'assemblée délibérante.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte financier unique du budget annexe Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le 02 juillet 2026

Le Secrétaire de séance

Clément MARIEN



Le Maire

Yanik PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 07/07/2026



ID : 063-216301242-20260630-DEL260630_R_6-BF